

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mil onze, le vingt janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. LE BILLER, Maire de Lézardrieux dans la salle du conseil municipal,

Date de la convocation : 14 janvier 2011,

Nombre de conseillers : En exercice : 17 Présents : 12 Votants : 15

Etaient présents : M. LE BILLER Joseph, LE GRAND Michel, TURUBAN Marcel, CONAN Jean, LE GOFFIC Jean-Paul, PRIGENT Jean-Jacques, PEDRON Jean-Yves, LE MASSON Yvon, GUILLOU Loïc, GUEGO Dominique, ARZUL Pierre-Yves
Mesdames LE COQ Annyvonne, GIMART Marie Louise,

Procurations : Mme LE COQ Annyvonne à Joseph LE BILLER
 Mme JAMET Thérèse à Michel LE GRAND
 M. MONFORT Guy à Marcel TURUBAN

Etaient absents : M. TRICAUD Xavier
 Mme PERROT Marie-Claire

Secrétaire de séance : M. GUILLOU Loïc,

Etait également présente : Mme BRIAND Sylvie, Secrétaire générale

1-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES,

Concernant le Procès verbal du 10 décembre 2010, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que 2 modifications sont à y apporter, les remarques de M. GUILLOU au point 16 et le point 10 doivent être précisées. Le Procès verbal modifié sera transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

-Le procès verbal de la séance du 21 décembre a été approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande aux membres du conseil unicipal s'il accepte de rajouter 2 points à l'ordre du jour à savoir :

- Création d'une régie de recettes au Port de Plaisance,
- Engagement, liquidation et mandatement des depenses d'investissement (dans la limite du quart des credits ouverts au budget de l'exercice precedent) . Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

2-FRAIS DE MISSION : REMBOURSEMENT DES FRAIS REELS

La Commune de Lézardrieux est jumelée avec la Commune de Morangis.

Cette année, Monsieur le Maire, Joseph LE BILLER et Pierre-Yves ARZUL Conseiller Municipal, ont représenté la Collectivité à la cérémonie des voeux de Morangis le samedi 8 janvier 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité le remboursement à Monsieur LE BILLER Joseph et Monsieur Pierre-Yves ARZUL des frais réels occasionnés par cette mission.

3-FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Rapporteur : M. Le Maire

Le Fonds d'Aide aux Jeunes a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voire nulles, et donc de responsabiliser les jeunes, de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes trouve ainsi toute son efficience avec des interventions qui prennent la forme :

- d'un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents ;
- d'une aide financière pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion qui a fait l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire ;
- des actions d'accompagnement individuel ou collectif, qui doivent concerner les jeunes pour lesquels l'insertion ne peut s'effectuer facilement ou rapidement : jeunes exclus de fait ou proches de l'exclusion.

Les fonds locaux sont alimentés par une dotation du Conseil Général et les participations recouvrées auprès des Collectivités Locales.

Chaque Collectivité Locale apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini, qui pourrait toutefois se situer entre 0,35 € et 0,40 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité un versement de 0,35 € x 1624 habitants soit 568,40 € TTC.

4-REAMENAGEMENT DU PRÊT DU PORT DE PLAISANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse d'accepter la proposition de réaménagement en date du 7 janvier 2011 du prêt numéro 00012580817 contracté auprès de la CRCAM des Côtes d'Armor pour un montant de 152 449,02 € le 1er août 1994 au taux fixe de 8,35% pour une durée de 240 mois. Le capital restant dû s'élève ce jour à 49 355,75 € et la durée résiduelle du prêt est de 48 mois.

La proposition de la CRCAM est de réaménager le prêt au taux fixe de 2,30 %, les indemnités de réaménagement d'un montant de 5 622,45 €.

Le conseil municipal refuse l'offre de réaménagement présentée par le Crédit Agricole par 7 voix contre, 5 pour, 3 abstentions.

M. LE GOFFIC Jean-Paul demande que la commission des finances rencontre le Directeur en charge de ces dossiers.

5- CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PASSAGES, CARBURANTS, DOUCHES ET TAXES DE SEJOUR AU PORT DE PLAISANCE

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des passages, carburants, douches, taxes de séjour au Port de Plaisance.

Article 2 : Cette régie est installée au Port de Plaisance.

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants : Passages, carburants, douches et taxes de séjour.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire, carte bancaire.
Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

Article 6 : L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 22 867 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire de Lézardrieux le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 3 800,00 €.

Article 11 : Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 320 €.

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de Lézardrieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

6-ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifie l'article 77 de la Loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 :

Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est reportée au 15 avril pour l'exercice 2010 et au 30 avril pour l'exercice 2011.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2010 est de 1 794 832 €
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 448 708 € (< 25 % x 1 794 832).

Les dépenses d'investissement concernées sont notamment les suivantes :

| | |
|---|-------------------------|
| Achat d'un terrain : | 200 000 € (compte 2111) |
| Achat tracteur cureuse : | 45 000 € (compte 2182) |
| Programme voirie 2011 : | 100 000 € (compte 2151) |
| Dépôts et cautionnements : | 1 000 € (compte 165) |
| Mission de maîtrise d'oeuvre : | |
| –Travaux salle de l'Ermitage : | 1 200 € (compte 21318) |
| –Remise aux normes du Centre d'Incendie et de Secours : | 5 000 € (compte 21218) |

Après en avoir délibéré, les membres adoptent à l'unanimité ces propositions et engagements.

6- QUESTIONS DIVERSES.

M. GUEGO Dominique et M. GUILLOU Loïc interrogent le Maire sur le prix pratiqué par la Communauté des Communes en matière de déchets de verts – 10 €/m³ pour les professionnels et 5€/m³ pour les particuliers.

Par ailleurs, Monsieur Pierre Yves ARZUL souhaite que les commissions se réunissent plutôt le soir après 18 heures ou le samedi. Prochaine réunion le jeudi 3 février à 18h30, réunion toutes commissions concernant l'achat d'un terrain.

La séance étant close, la séance est levée à 20h